



Interdiction de la manifestation de solidarité avec la Palestine : les autorités ouvrent-elles la porte à d'autres interdictions ?

L'UD CGT de Paris désapprouve la décision prise par les autorités françaises d'interdire la manifestation du 26 juillet à Paris en solidarité avec le peuple palestinien ; ce faisant, et alors qu'elles ne prennent aucune initiative politique à la hauteur de la gravité du drame qui se déroule à Gaza, comme dénoncer les violences envers les civils, soutenir les droits du peuple palestinien tout en mobilisant la communauté internationale en faveur de la paix, elles bâillonnent pour la deuxième fois la voix de milliers de manifestant-e-s qui veulent faire entendre la voix de la solidarité.

Les autorités ouvrent ainsi la porte à tous les débordements et à toutes les manipulations possibles. Les « autorisations » précédentes justifiées par la présence d'organisations « sérieuses » disposant de services d'ordre militants (la CGT) ne sont pas moins inquiétantes.

En effet ces justifications pour le moins douteuses masquent une volonté délibérée d'imposer la définition même de la contestation sociale et de déterminer de manière arbitraire les organisations dites « sérieuses ».

Aux 4 coins du monde, des manifestations d'opposition à l'opération meurtrière en cours à Gaza sont organisées. D'ailleurs il est à noter que les pacifistes israéliens peuvent se rassembler sans problème dans leur pays ! La France est le seul pays à les interdire.

Ce gouvernement n'aurait-il pas de la suite dans les idées ? Cette posture ne dépasse-t-elle pas les manifestations de solidarité avec la Palestine ? En effet, à l'écoute du patronat et non du monde du travail, le gouvernement porte depuis plusieurs semaines des coups sur l'expression démocratique des salariés dans et hors de l'entreprise : casse des élections prudhommales, relèvement des seuils de représentation dans les entreprises, pacte de responsabilité, mesures d'austérité d'une rare violence, négation de la représentativité des organisations syndicales. Cet arsenal définit une posture autoritaire que l'on retrouve dans les décisions d'interdiction de manifester. Déjà, le 17 juin dernier, une manifestation cheminote vers l'Assemblée Nationale avait été interdite.

De plus il est pour le moins dangereux de laisser courir l'idée que le maintien de l'ordre serait sous la responsabilité unique des organisateurs. La CGT n'a pas pour vocation à se substituer à l'Etat.

Rappelons d'ailleurs que la jurisprudence a posé deux conditions pour qu'une interdiction soit justifiée : une menace à l'ordre public exceptionnellement grave et l'absence de dispositif policier adapté, en raison des circonstances locales, pour se prémunir contre un risque de trouble grave à l'ordre public.

Les économies budgétaires drastiques décidées par ce gouvernement ne sont-elles pas là aussi une des conséquences de cette posture ? En voulant externaliser y compris ses propres responsabilités régaliennes ? Et faire porter la responsabilité à des organisations aujourd'hui « sérieuses » alors qu'elles ont été vilipendées au moment du conflit des cheminots ?

Manifester est un droit constitutionnel. Il est notamment garanti par la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont la France est signataire.

« La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

Pour l'UD CGT de Paris ces interdictions ne sont pas justifiées et sont des attaques extrêmement graves contre la démocratie. Le gouvernement doit cesser cette dérive liberticide.

La CGT appelle toutes celles et tous ceux qui sont attachés à la liberté d'expression à réagir pour que vivent nos libertés fondamentales.

Paris, le 30 juillet 2014